



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2012**

L'an Deux Mille Douze, le treize novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 7 novembre 2012, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints René SPINDLER, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL, Marcel BUCHER,
Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN,
Adèle KERN, Thierry BURCKER, Francis ROESSLINGER, Michel MEYER, Magalie WAECHTER
(à partir du point n° 2012-11-077), Bernard SCHMITT, Chantal PLACE, Marc HASSENFRAZT et
Jean-Marc LELLE.

Absents excusés avec procuration :

- M. René GASSER a donné procuration à M. Jean-Louis GRUSSENMEYER,
- Mme Angélique KREBS a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Stéphane ROLL a donné procuration à M. René SPINDLER,
- Mme Séverine CARPENTIER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- Mme Mary-Line UNTEREINER a donné procuration à Mlle Magalie WAECHTER.

Absentes excusées :

- Mme Eliane WAECHTER,
- Mlle Magalie WAECHTER (jusqu'au point n° 2012-11-077).

Absente :

- Mme Elisabeth BAUER.

Assistait également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bernard SCHMITT.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2012-11-075 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2012
- 2012-11-076 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2012-11-077 Approbation du budget supplémentaire 2012 – Budget Général
- 2012-11-078 Approbation du budget supplémentaire 2012 – Service Assainissement
- 2012-11-079 Demande de remise gracieuse de pénalités de retard – Taxes d'urbanisme
- 2012-11-080 Attribution d'une subvention
- 2012-11-081 Gratifications pour grands anniversaires

PERSONNEL

- 2012-11-082 Protection sociale complémentaire des agents communaux
- 2012-11-083 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2012-11-084 Echelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2012-11-085 Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

AUTRES DOMAINES

- 2012-11-086 Avis sur la demande de suppression du passage à niveau n° 38 de la ligne S.N.C.F. « Haguenau – Hargarten-Falck »
- 2012-11-087 Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Après avoir fait procéder à l'appel des membres présents, il passe à l'ordre du jour.

2012-11-075. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme KERN) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2012.

2012-11-076. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 3 septembre au 5 novembre 2012

Alinéa 6 : Contrats d'assurance et indemnités de sinistre	
Date	Objet de la décision
24.10.2012	Remboursement sinistre : Poteau éraflé et pavés soulevés – 18 rue du Général de Gaulle Montant du préjudice : 288,83 € Remboursement assurance : 288,83 €
Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
	3 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de Mlle Magalie WAECHTER au point n° 2012-11-077.

2012-11-077. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : BUDGET GENERAL

M. René SPINDLER présente et commente les vues d'ensemble du budget supplémentaire 2012.

- **Dépenses de fonctionnement** (110 000 €) :

- ↳ Les frais de gestion générale sont augmentés de 90 000 € et concernent essentiellement des travaux de voirie non imputables en section d'investissement.
- ↳ Les crédits supplémentaires de 55 000 € au titre des frais de personnel sont rendus nécessaires suite à des embauches dans le cadre de contrats aidés. Ces dépenses sont en partie couvertes par des subventions imputées en recettes de fonctionnement.
- ↳ La réduction de 20 000 € des crédits affectés aux autres frais de gestion est possible en raison d'une activité forestière moins importante suite à la mévente du hêtre, entraînant par conséquent une diminution des frais d'exploitation.
- ↳ Suite à une baisse significative des taux d'intérêts, l'enveloppe affectée aux frais financiers peut être réduite de 15 000 €.

- **Recettes de fonctionnement** (110 000 €) :

- ↳ Dans la mesure où certaines essences, notamment le hêtre, se vendent difficilement, il y a lieu de revoir à la baisse les prévisions initiales, d'où une réduction de crédits de 80 000 € au titre de la vente de produits, services.
- ↳ Les crédits supplémentaires de 85 000 € prévus au titre des contributions directions concernent essentiellement le versement d'une Dotation de Solidarité par la Communauté de Communes.
- ↳ Le poste « Dotations, Subventions et Participations » peut être augmenté de 65 000 € en raison notamment de l'attribution d'un montant plus important au titre de la Dotation de Solidarité Rurale et du versement d'une Dotation nationale de péréquation.
- ↳ Les 40 000 € de crédits supplémentaires prévus en atténuation de charges correspondent aux aides accordés au titre des contrats aidés.

M. René SPINDLER souligne par ailleurs que ces différents ajustements n'affectent pas le montant prévu au titre de l'autofinancement qui est maintenu à hauteur de 700 000 €.

- **Dépenses d'investissement** (1 380 700 €) :

- ↳ Suite au report de certains projets prévus au budget primitif, les crédits affectés aux dépenses d'équipement sont réduits de 306 100 €.
- ↳ Des régularisations d'écriture de reclassement concernant les dépenses liées aux différents Programmes d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) nécessitent des crédits supplémentaires d'un montant 996 800 € tant au niveau des dépenses que des recettes d'investissement.
- ↳ 690 000 € sont inscrits au chapitre « Investissement sous mandat » au titre du projet d'aménagement de l'accès à la Zone d'Activités « Ettore Bugatti ». Cette enveloppe englobe l'ensemble des travaux.

- **Recettes d'investissement** (1 380 700 €) :

- ↳ Les crédits affectés au FCTVA sont réduits de 16 000 €. En effet, les services préfectoraux n'ont pas retenu les dépenses liées à l'installation numérique de La Castine, cet établissement étant géré par une association de droit privé.
- ↳ Les subventions d'équipement sont augmentées de 12 600 € suite à un encaissement au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble, rue des Marais.

- ↳ En raison du report de certains projets, l'enveloppe affectée à l'emprunt d'équilibre est diminuée de 66 000 €.
- ↳ Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Maréchal Mac Mahon et de la rue des Muguets, une avance avait été consentie au titulaire du marché. Les crédits de 39 800 € prévus en recettes d'investissement concernent le remboursement de cette avance.
- ↳ Comme précisé lors de la présentation des dépenses d'investissement, les crédits ouverts au titre des « Opérations Patrimoniales » (996 800 €) concernent des régularisations d'écritures de reclassement dans le cadre de la gestion des P.A.E.
- ↳ La Société VOSSLOH-COGIFER participe au financement de la voie d'accès de la Z.A. » Ettore Bugatti » à hauteur de 250 000 € dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Ce projet bénéficiera par ailleurs d'une aide communautaire sous la forme d'un Fonds de concours. L'ensemble de ces recettes est prévu au chapitre « Investissement sous mandat » pour un montant total de 413 500 €

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget supplémentaire 2012 selon balance ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	110 000,00	Dépenses	1 380 700,00
Recettes	110 000,00	Recettes	1 380 700,00

2012-11-078. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : SERVICE ASSAINISSEMENT

M. René SPINDLER présente et commente les vues d'ensemble du budget supplémentaire 2012.

- **Dépenses d'exploitation** (0,00 €) :

- ↳ Une augmentation des frais d'entretien et d'énergie nécessite l'affectation de crédits supplémentaires à hauteur de 50 000 € au titre des frais de gestion générale.
- ↳ Les 6 000 € prévus pour les autres charges de gestion couvrent les frais d'intervention du S.D.E.A.
- ↳ Suite à une baisse significative des taux d'intérêts, l'enveloppe affectée aux frais financiers peut être réduite de 16 000 €.
- ↳ L'autofinancement doit être diminué de 25 000 € pour permettre l'équilibre du budget.
- ↳ La réduction de 15 000 € de l'enveloppe affectée à l'Atténuation de Produits résulte du décalage entre le montant budgétisé (N-1) au titre de la Redevance de Modernisation des Réseaux reversée par la suite à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le montant réellement encaissé par les services de la Trésorerie au 31 décembre de la même année.

Globalement, les nouvelles affectations ne modifient pas le montant prévisionnel du budget, soit 913 600 €.

- **Recettes d'exploitation** (0,00 €) :

Aucune modification n'est apportée aux prévisions initiales.

- **Dépenses d'investissement** (-25 000 €) :

↳ Le montant de l'autofinancement ayant été réduit de 25 000 €, les crédits affectés aux travaux nouveaux ont également été réduits du même montant, notamment ceux prévues au titre de la réalisation d'une étude en vue de la valorisation des boues de la station d'épuration.

- **Recettes d'investissement** (-25 000 €) :

↳ La réduction du montant de l'autofinancement prévu en dépenses de fonctionnement entraîne de facto la réduction du même poste en recettes d'investissement.

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ approuve le budget supplémentaire 2012 selon balance ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	0,00	Dépenses	-25 000,00
Recettes	0,00	Recettes	-25 000,00

**2012-11-079. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD :
TAXES D'URBANISME**

Le détenteur du permis de construire n° PC 388 09 R 0033 a sollicité un délai de paiement pour les taxes d'urbanisme dues et dont l'échéance était fixée au 6 octobre 2012.

Par courrier en date du 18 septembre 2012, la Trésorerie de BISCHWILLER, chargée du recouvrement, demande au Conseil Municipal si ce délai de paiement devait être assorti de la remise des pénalités (majoration de 5 % et intérêts de retard). Cette demande a été transmise avec avis favorable.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 251A du Livre des Procédures Fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. BUCHER) et 1 abstention (M. BURCKER) :

□ décide d'accorder au détenteur du permis de construire n° PC 067 388 09 R0033 la remise gracieuse des pénalités (majoration de 5 % et intérêts de retard) susceptibles d'être appliquées au titre du dépassement du délai de paiement des taxes d'urbanisme dues, à condition qu'il respecte l'échéancier mis en place en accord avec les services de la Trésorerie de BISCHWILLER.

2012-11-080. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par courrier en date du 17 octobre 2012, le Tennis Club de REICHSHOFFEN sollicite la prise en charge des frais engagés lors de l'accueil de son homologue de KANDEL dans le cadre du jumelage, le 13 octobre dernier.

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au Tennis Club de REICHSHOFFEN une subvention correspondant aux frais engagés lors de l'accueil de son homologue de KANDEL, le 13 octobre dernier,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget de la Ville dont les crédits sont suffisants.

2012-11-081. GRATIFICATIONS POUR GRANDS ANNIVERSAIRES

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a modifié les gratifications attribuées à l'occasion de grands anniversaires. Lors de l'approbation du procès-verbal de ladite séance, il avait été suggéré de compléter la liste des événements par les Noces d'orchidée (55 ans) et les Noces de palissandre (65 ans).

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter comme suit la liste des gratifications attribuées à l'occasion de grands anniversaires :

Evénements	Gratifications (au choix)
Noces d'orchidée	45 € en numéraire, panier garni ou bon d'achat d'une valeur de 45 €
Noces de palissandre	50 € en numéraire, panier garni ou bon d'achat d'une valeur de 50 €

2012-11-082. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 réforme le système de participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents suite à la directive européenne n° 2004/18/CD, et met ainsi fin au système d'aide déjà en place.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un montant forfaitaire de participation par agent actif soit au titre de la santé complémentaire, soit au titre de la prévoyance, ou des deux.

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- La labellisation (l'agent choisit son contrat),
- La convention de participation (la collectivité choisit un contrat pour tous ses agents),
- La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée consistant à sélectionner des garanties pour l'ensemble des agents des collectivités lui ayant donné mandat,

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 23 octobre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir la convention de participation (la collectivité choisit un contrat pour tous ses agents actifs) au titre de la santé complémentaire ainsi qu'au titre de la prévoyance,
- décide de ne pas donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- fixe le montant et les modalités de la participation communale pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité dans une délibération ultérieure après ouverture de l'appel public à concurrence.

2012-11-083. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés pour raison d'avancement de grade,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération du 29 janvier 2008,
 - 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet créé par délibération du 7 décembre 2004,
- décide de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou agent non titulaire indisponible en raison d'un congé annuel, congé de maladie ou tout autre congé régulièrement octroyé (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984).

2012-11-084. ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 crée un échelon spécial de la catégorie C qui permet aux fonctionnaires territoriaux classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 449.

Sont concernés :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Opérateur des APS principal,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- Agent social principal de 1^{ère} classe,
- Garde champêtre chef principal,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'échelon spécial est accessible :

- aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6,
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le nombre de promotions doit respecter le ratio d'avancement préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Il est rappelé que par délibération du 10 juillet 2007, le Conseil Municipal avait fixé les ratios d'avancement de grade à 100 % pour les grades d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et ATSEM principaux de 1^{ère} classe.

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 créant un échelon spécial de la catégorie C pour les fonctionnaires territoriaux classés en échelle 6 autres que ceux de la filière technique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour les grades d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et ATSEM principaux de 1^{ère} classe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 fixant à 100 % le ratio d'avancement à « l'échelon spécial » pour un certain nombre de grades,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012,
- fixe à 100 % le ratio d'avancement à « l'échelon spécial » pour les grades sus-indiqués.

2012-11-085. TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la révision de la ZPPAUP en vue de sa transformation en AVAP, décidé notamment la création de la Commission Consultative Communale chargée du suivi de l'étude, et désigné les membres suivants au titre des personnes qualifiées, extérieures à l'administration, choisies au titre de leurs compétences spécifiques :

- Le Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant au niveau du SDAUH,
- Le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou son représentant,
- La Présidente de l'Association des Commerçants, Artisans et Industriels de REICHSHOFFEN-NEHWILLER ou son représentant.

Les personnes qualifiées devant être nommément désignées, il y lieu de compléter la délibération du 5 juillet dernier par les noms des différents représentants.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que les personnes qualifiées, membres de la Commission Consultative Communale, doivent être nommément désignées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ désigne comme suit les personnes qualifiées, membres de la Commission Consultative Communale :

- Fondation du Patrimoine représentée par :
 - M. Pierre GRUTTER, Délégué Départemental,
 - Mme Marie-Odile KAMMERER, Déléguée Départementale Adjoint,
- Conseil Général du Bas-Rhin représenté par :
 - Mme Isabelle GAULON, Instructeur au SDAUH,
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord représenté par :
 - Mme Anne RIWER, Architecte,
- Association des Commerçants, Artisans et Industriels de REICHSHOFFEN-NEHWILLER représentée par :
 - Mme Marie-Hélène NICOLA, Présidente.

2012-11-086. AVIS SUR LA DEMANDE DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 38 DE LA LIGNE S.N.C.F. « HAGUENAU – HARGARTEN-FALCK »

La ligne S.N.C.F. reliant HAGUENAU à HARGARTEN-FALCK comporte sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN, au point kilométrique 17.025, un passage à niveau pour piétons livrant passage à un ancien accès de l'usine VOSSLOH-COGIFER et figurant sous le numéro 38 à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1996 portant classement des passages à niveau de la ligne précitée.

Depuis l'accident mortel survenu le 26 octobre 2000 sur cette traversée, l'accès côté usine est condamné et le maintien de ce passage à niveau n'est plus nécessaire.

L'entreprise VOSSLOH-COGIFER ne s'opposant pas à la suppression de ce passage, une enquête publique de droit commun a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 à la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer.

Conformément à l'article 7 de cet arrêté, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet de suppression pour lequel le Commissaire-Enquêteur en charge de la procédure a émis un avis favorable le 12 septembre 2012.

VU l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 3,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1996 portant classement des passages à niveau de la ligne HAGUENAU - HARGARTEN-FALCK,

VU la demande présentée le 28 novembre 2011 par la Société Nationale des Chemins de Fer Français en vue de la suppression définitive du passage à niveau public pour piétons n° 38 de la ligne HAGUENAU – HARGARTEN-FALCK,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 prescrivant une enquête publique de droit commun sur le projet présenté par la S.N.C.F. et notamment son article 7,

VU l'avis favorable émis le 12 septembre 2012 par le Commissaire-Enquêteur,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ émet un avis favorable au projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n° 38 de la ligne HAGUENAU – HARGARTEN-FALCK.

2012-11-087. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle les extraits transmis aux Conseillers en annexe à la convocation, le rapport complet étant consultable en Mairie :

- Les compétences de la Communauté de Communes,
- Les principales décisions du Conseil Communautaire,
- Les principales ressources et dépenses,
- Le personnel – Organigramme des services,
- Les temps forts de l'année 2011,
- Le bilan thématique par compétences :
 - ↳ Aménagement de l'espace,
 - ↳ Emploi et activité économique,
 - ↳ Renforcement du lien social,
 - ↳ Amélioration de l'offre en logements,
 - ↳ Préservation de l'environnement,
- L'activité des services :
 - ↳ Halte-garderie « Les Mini-Pousses »,
 - ↳ Relais Assistantes Maternelles,
 - ↳ Centre Intercommunal d'Action Sociale,
 - ↳ Activité administrative,
 - ↳ Système d'Information Géographique (S.I.G.),
- Le compte administratif 2011 – Balance générale
(Budget principal et Service d'élimination des déchets ménagers).

Puis il apporte quelques précisions concernant les services à la personne qui sont les activités les plus importantes de la Communauté de Communes. Elles continuent à se développer et constituent également le plus juste retour à une majorité de la population.

➤ **Taxi pour Tous** :

La C.C.P.N. assure l'équilibre du budget pour un montant annuel supérieur à 100 000 €. Ce montant correspond au financement de plusieurs milliers de courses à 2 € la course.

➤ **Périscolaire** :

Les différentes structures sont au maximum de leur capacité d'accueil.

➤ **Haltes-Garderies et Crèches** :

Depuis leur création, la Commission d'Attribution a éprouvé, pour la première fois, des difficultés à répondre à toutes les demandes tout de suite, même avec les assistantes maternelles. Malheureusement les travaux sur la micro-crèche de GUNDERSHOFFEN n'ont pas encore commencés alors que ce projet a été décidé depuis plus d'un an.

➤ **Continuité des politiques d'animations socio-culturelles et de soutien à l'Ecole de Musique intercommunale**

➤ **Développement des zones d'activités** :

- **Zones du Dreieck et du Hartgarten à GUNDERSHOFFEN** :

La C.C.P.N. ayant la maîtrise d'ouvrage, les études pourront être lancées, avec un démarrage des travaux au courant du 2^{ème} semestre 2013.

- Extension de la Z.A. « Emile Mathis » à REICHSHOFFEN :

Les études sont également prévues en 2013.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

La séance est levée à 21 h 40.